

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2025**PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024****OBSERVATIONS GENERALES**

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au compte administratif ». Cette note présente donc les principales informations et évolutions du compte administratif 2024.

L'exercice budgétaire 2024 s'est déroulé dans un contexte marqué par une inflation soutenue, impactant l'ensemble des postes de dépenses communales. Malgré ce climat économique instable, la Ville a structuré son action autour de trois priorités fortes : l'écologie, la solidarité et la démocratie locale.

Dans ce cadre, la municipalité s'est attachée à maintenir l'ensemble des services essentiels à destination des Bessancourtois, affirmant ainsi sa volonté de garantir la continuité et la qualité des politiques publiques locales.

Sur le plan national, la Situation Mensuelle comptable des Collectivités Locales (SMCL) établie par la DGFIP pour 2024 indique que :

- Les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) des collectivités augmentent de + 4.5%, notamment sous l'impulsion des frais de personnel + 4,4 %, des achats et charges externes + 6,5 % et des charges financières + 13,4 %.
- Les recettes des collectivités ne progressent que de 2,1 % avec des impôts locaux bénéficiant d'une progression dynamique tandis que les DMTO reculent de 13,2 %.
- Les dépenses d'investissement (DRI) augmentent de + 8.3 % pour le bloc communal.
- La progression des dépenses totales (DRF et DRI hors remboursement d'emprunt) de l'ensemble des collectivités s'élève à + 4,5 % en 2024 par rapport à l'exercice 2023 définitif.
- Une épargne brute en retrait de 7 % .

Les ratios

INFORMATIONS FINANCIERES / RATIOS	VALEURS COMPTE ADMINISTRATIF 2023 Population INSEE (7 939)	VALEURS COMPTE ADMINISTRATIF 2024 Population INSEE (7 939)	MOYENNES DE LA STRATE (source DGCL 2022)
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 474 €	1 494 €	1 043 €
Produit des impositions directes / population	669 €		501 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 475 €	1 543 €	1 163 €
Dépenses d'équipement brut / population	328 €	499 €	315 €
Encours de la dette / population	656 €	668 €	775 €
DGF / population	206 €	207 €	153 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	57.10 %	57.73 %	58.01 %

Compte de gestion 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 845 709.99	14 029 812.87	19 875 522.86
Titres de recette émis (b)	3 727 061.04	13 395 871.00	17 122 932.04
Réductions de titres (c)	1 376.59	102 308.95	103 685.54
Recettes nettes (d = b - c)	3 725 684.45	13 293 562.05	17 019 246.50
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 845 709.99	14 029 812.87	19 975 522.86
Mandats émis (f)	3 366 391.72	13 847 559.24	17 213 950.96
Annulations de mandats (g)	12 079.00	599 897.20	611 976.20
Depenses nettes (h = f - g)	3 354 312.72	13 247 662.04	16 601 974.76
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	371 371.73	45 900.01	417 271.74
Accusé de réception en préfecture 095-219500600-20250624-03-24-06-24-DE Date de télétransmission : 27/06/2025 Date de réception en préfecture : 27/06/2025			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	- 626 875.03		371 371.73		-255 503.30
Fonctionnement	516 831.87		45 900.01		562 731.88
TOTAL I	- 110 043.16		417 271.74		307 228.58
II - Budgets des					
services à					
caractère					
administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des					
services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	- 110 043.16		417 271.74		307 228.58

I – EVOLUTION DES CHAPITRES

La tableau, ci-dessous, retrace l'évolution des chapitres sur les 2 derniers comptes administratifs.

1) FONCTIONNEMENT DEPENSES

LIBELLE	CA 2023	CA 2024	COMPARAISON CA 2023 / 2024 EN €	COMPARAISON CA 2023 / 2024 EN %
011 Charges à caractère général	3 795 535,36	3 566 850,98	-228 684,38	-6,03 %
012 Charges du personnel	6 686 489,26	6 910 781,51	224 292,25	3,35 %
014 Atténuation des produits	487 831,00	460 913,00	-26 918,00	-5,52 %
65 Autres charges de gestion courante	600 306,79	668 437,00	68 130,21	11,35 %
66 Charges financières (intérêts + ICNE N)	114 932,77	166 993,91	52 061,14	45,30 %
67 Charges exceptionnelles	4 159,64		-4 159,64	-100,00 %
68 Dotation provision	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00 %
Dépenses Réelles de Fonctionnement	11 709 254,82	11 793 976,40	84 721,58	0,72 %
042 Dotations et amortissements	1 003 311,80	1 453 685,64	450 373,84	44,89 %
TOTAL	12 712 566,62	13 247 662,04	535 095,42	4,21 %

La Ville de Bessancourt, grâce à une gestion rigoureuse, a pu contenir ses dépenses de fonctionnement en 2024 et peut ainsi afficher des taux bien inférieurs à ceux de la DGFIP pour l'ensemble des collectivités. En effet, nos DRF n'augmentent que de 0.72 % contre 4.5 % pour l'ensemble des collectivités territoriales. On note également, une maîtrise des charges de personnel, malgré les mesures gouvernementales qui ont impacté le budget, soit + 3.25 % contre + 4.4 % pour l'ensemble des collectivités.

2) FONCTIONNEMENT RECETTES

LIBELLE	CA 2023	CA 2024	COMPARAISON CA 2023 / 2024 EN €	COMPARAISON CA 2023 / 2024 EN %
70 Vente de produits et prestations	996 094,17	1 137 122,20	141 028,03	14,16 %
73 Impôts et taxes + 731	7 152 913,97	7 405 940,13	253 026,16	3,54 %
74 Dotations subventions et participations	2 826 092,80	3 561 980,76	735 887,96	26,04 %
75 Autres produits de gestion	69 630,70	71 805,02	2 174,32	3,12 %
77 Produits exceptionnels	651 121,57	979 920,00	328 798,43	50,50 %

Accusé de réception en préfecture
095 24-06-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

013 Atténuation de charges	14 618,34	41 713,94	27 095,60	185,35 %
Recettes Réelles de Fonctionnement	11 710 471,55	13 198 482,05	1 488 010,50	12,71 %
042 Transfert entre sections	20 589,07	95 080,00	74 490,93	361,80 %
TOTAL	11 731 060,62	13 293 562,05	1 562 501,43	13,32 %

Nos recettes réelles de fonctionnement ont bénéficié d'une augmentation de + 12.71% contrairement à l'ensemble des collectivités avec + 2.1 % seulement. La recherche constante de subventions, notamment dans le cadre des appels à projets de la CAF, ont permis d'améliorer notre résultat. Le produit des services suit l'évolution naturelle de la population.

3) INVESTISSEMENT DEPENSES

LIBELLE	CA 2023	CA 2024	COMPARAISON CA 2023/2024 EN €	COMPARAISON CA 2023 / 2024 EN %
13 Subvention d'équipement		109 125,00	109 125,00	
16 Emprunts	454 038,29	498 844,62	44 806,33	9,87 %
20 + 21 + 23	2 607 852,92	2 660 848,06	52 995,14	2,03 %
27 Autres immobilisations financières	694,23	166,35	-527,88	-76,04 %
10 Dotation		2 327,69	2 327,69	
Dépenses Réelles d'Investissement	3 062 585,44	3 271 311,72	208 726,28	6,82 %
040 Transfert entre sections	20 589,07	95 080,00	74 490,93	361,80 %
TOTAL	3 083 174,51	3 366 391,72	283 217,21	9,19 %

Les dépenses d'équipement concernent essentiellement celles relatives aux différents travaux du centre bourg (désartificialisation des sols, démarrage travaux piétonnisation Grande Rue sur le périmètre du centre bourg avec l'enfouissement des réseaux).

4) INVESTISSEMENT RECETTES

LIBELLE	CA 2023	CA 2024	COMPARAISON CA 2023 / 2024 EN €	COMPARAISON CA 2023 / 2024 EN %
10 Apports dotations réservées	539 702,45	847 747,82	308 045,37	57,08 %
13 Subventions d'équipement	332 598,85	924 250,99	591 652,14	177,89 %
16 Emprunts	550 000,00	500 000,00	-50 000,00	-9,09 %
Recettes réelles d'Investissement	1 422 301,30	2 271 998,81	849 697,51	59,74 %

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20250624-03-24-06-24-DE
Date de réception : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

040 Opérations d'ordre entre sections	1 003 311,80	1 453 685,64	450 373,84	44,89 %
TOTAL	2 425 613,10	3 725 684,45	1 300 071,35	53,60 %

L'évolution des recettes d'investissement d'une commune est étroitement liée aux subventions perçues en lien avec les opérations d'équipement et les travaux réalisés au cours de l'année. Ces recettes varient donc fortement d'un exercice à l'autre, en fonction de l'avancement des projets, de l'obtention effective des financements externes (État, Région, Département, etc.), et du calendrier de versement de ces aides. Par nature, elles présentent un caractère aléatoire et ne permettent pas une comparaison linéaire ou constante entre les années.

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** progressent de + 4,21 % en 2024, une évolution contenue, rendue possible grâce à une gestion rigoureuse des ressources communales et une maîtrise constante des charges. L'objectif est de concilier recherche d'économies et maintien d'un service public de qualité.

- Les charges de personnel, en progression de + 3,4 %, traduisent :
 - L'évolution réglementaire des charges patronales,
 - Et la volonté municipale d'accompagner les agents en revalorisant progressivement les niveaux de rémunération, en reconnaissance de leur engagement quotidien au service de la population.
- Endettement maîtrisé et effort social maintenu

Le niveau d'endettement par habitant reste inférieur à la moyenne nationale, ce qui assure, à la commune, une stabilité financière et des charges d'intérêts contenues, sans impact négatif sur le budget de fonctionnement. Tous les emprunts en cours sont contractés à taux fixes, garantissant l'absence de risque en période de taux variables élevés.

Dans un contexte national et international difficile, marqué par la hausse des coûts de l'énergie et les effets indirects de la guerre en Ukraine, la commune a maintenu ses engagements sociaux. Le soutien au tissu associatif a été intégralement reconduit, la subvention au CCAS revalorisée, traduisant la volonté de renforcer l'accompagnement des publics les plus fragiles.

En 2024, les **recettes de fonctionnement** de la commune enregistrent une progression significative de + 13,32 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution favorable s'explique par plusieurs facteurs structurants :

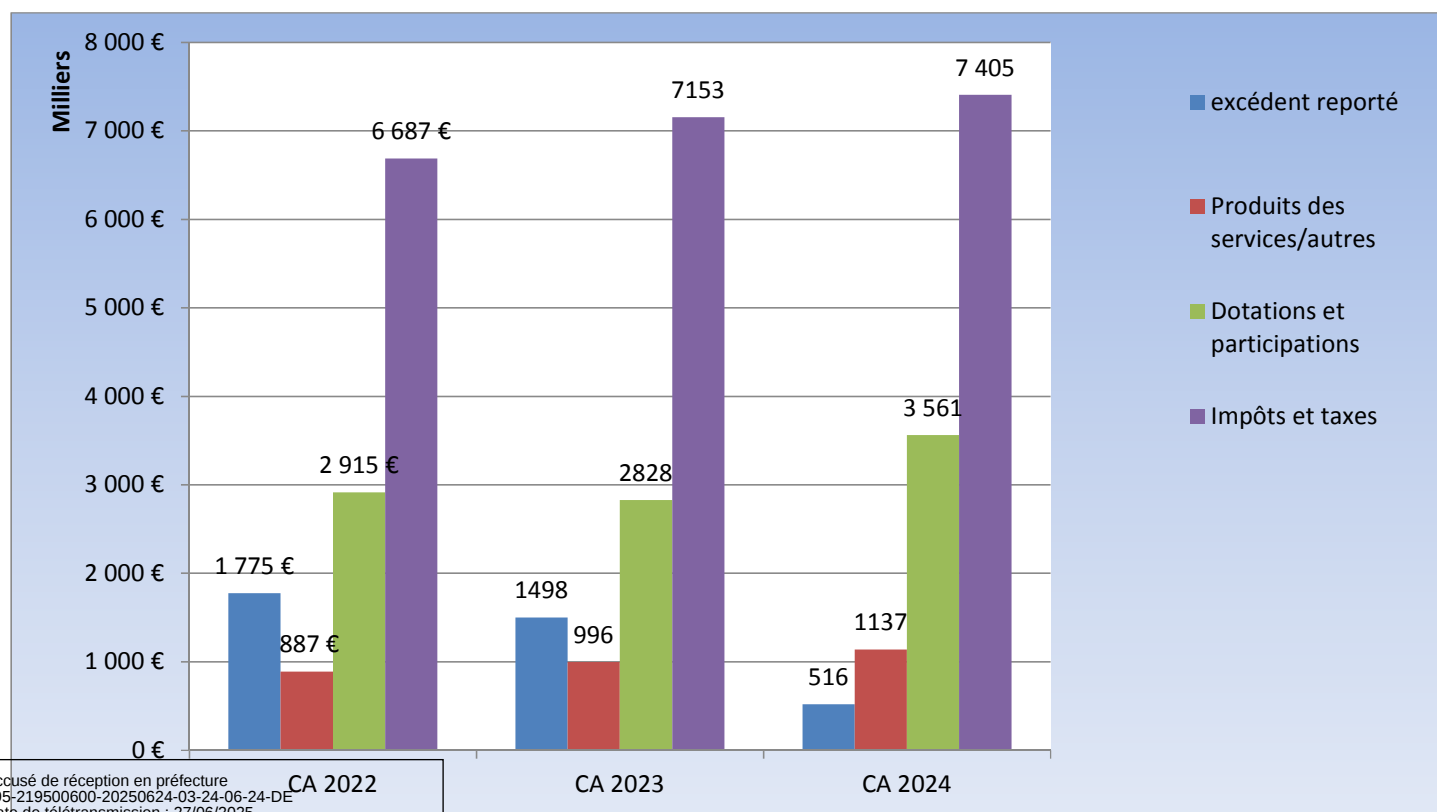
Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20250624-03-24-06-24-DE
Date de transmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

1. Hausse naturelle des produits des services, liée à l'apport de population. L'augmentation du nombre d'utilisateurs a mécaniquement renforcé les recettes issues des services municipaux (restauration scolaire, accueils périscolaires, activités culturelles et sportives...).
2. Recherche active de financements extérieurs, notamment auprès de la CAF, qui a permis de soutenir le développement des actions en faveur de l'enfance et de la petite enfance, dans le cadre des conventions de partenariat (CTG, appels à projets...).
3. Progression des recettes de fiscalité directe, en dépit du maintien des taux inchangés de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) depuis plusieurs années. Cette dynamique repose :
 - o sur la croissance des bases fiscales liée à l'urbanisation et à l'arrivée de nouveaux habitants,
 - o ainsi que sur la fin progressive de l'exonération de 2 ans de TFB pour les constructions neuves, ce qui permet un élargissement du périmètre d'imposition.

Cependant, il est à regretter que la suppression de la taxe d'habitation n'ait pas été compensée à la hauteur de la dynamique démographique des territoires. Le produit de référence ayant été figé sur la base de 2018, l'évolution annuelle ne tient compte que partiellement de l'inflation, ce qui limite les marges de progression de cette recette, malgré une population en augmentation.

II-A / RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des recettes de fonctionnement



Le détail par chapitre et compte s'établit comme suit :

Chapitre nature	Compte budgétaire	CA 2023	CA 2024	VARIATION CA 2023 / 2024
013 - Atténuation de charges	6419 - Remb. rémunérations de personnel	14 618,34 €	41 713,94 €	185,35 %
Total 013 - Atténuation de charges		14 618,34 €	41 713,94 €	185,35 %
70 - Produits des services	70311 - Concessions dans les cimetières	6 076,61 €	3 249,96 €	-46,52 %
	70323 - Redevance occupation domaine communal (participation CD frais fonctionnements gymnases régularisation)	65 880,00 €	18 360,00 €	-72,13 %
	70328 - Autres droits de stationnement (droits de voirie notamment liés aux constructions de collectifs promoteurs Arcade et Verrechia)	40,00 €	45 503,00 €	113657,50 %
	7062 - Redev. services à car. culturel	13 687,67 €	8 265,77 €	-39,61 %
	70632 - Redev. services à car. de loisirs	50 116,48 €	93 808,18 €	87,18 %
	7066 - Redev. services à car. social	120 142,80 €	137 009,04 €	14,04 %
	7067 - Red. serv. périscolaires et ens.	739 440,61 €	830 926,25 €	12,37 %
	70688 - Autres prestations de services	710,00 €	0,00 €	-100,00 %
	70878 Autres remboursements	0,00 €	0,00 €	
Total 70 - Produits des services		996 094,17 €	1 137 122,20 €	14,16%
73 - Impôts et taxes	73111 - Contributions directes (compensationTH/TFB/TFNB)	5 314 106,00 €	5 588 937,00 €	5,17 %
	73118 - Autres impôts locaux rôles supplémentaires	12 432,00 €	12 384,00 €	-0,39 %
	73123 - Taxe add. droits de mutation	353 907,99 €	351 963,00 €	-0,55 %
	73132 - Taxe pylônes électriques	22 400,00 €	24 592,00 €	9,79 %
	73141 - Taxe sur l'électricité	157 933,98 €	119 747,13 €	-24,18 %
	73211 - Attribution compensation interco	625 171,00 €	625 171,00 €	0,00 %
	73212 Dotation de solidarité communautaire	137 410,00 €	138 559,00 €	0,84 %
	73222 - FSRIF	529 553,00 €	544 562,00 €	2,83 %
	7332 - Taxe additionnelle		25,00 €	
Total 73 - Impôts et taxes		7 152 913,97 €	7 405 940,13 €	3,54%
74 - Dotations et participations	74111 - Dotation forfaitaire	1 288 818,00 €	1 315 409,00 €	2,06 %

Accusé de réception en préfecture
095219500600-20250624-03-24-06-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date d'envoi en préfecture : 27/06/2025

	741121 - DSR	144 023,00 €	163 000,00 €	13,18 %
	741127 - DNP	209 349,00 €	213 709,00 €	2,08 %
	742 - Dotation aux élus		163,00 €	
	744- FCTVA récup fonct	29 691,00 €	34 649,55 €	16,70 %
	74718 - Autres (ASP/remb voiries agglo)	53 856,86 €	29 778,42 €	-44,71 %
	7473 - Subv.département (amendes police/DEMOS/Terre de jeux)	43 662,00 €	46 243,54 €	5,91 %
	74748 - Participation aux communes (Frepillon accueil enfants ALSH août-Taverny DEMOS - Agglo)	4 877,05 €	8 024,90 €	64,54 %
	7478 - Autres organismes (CAF)	899 811,34 €	940 108,35 €	4,48 %
	74833 - Attribution exo TF	41 717,00 €	43 464,00 €	4,19 %
	74836 - Attribution FDTP	95 929,55 €	87 031,00 €	-9,28 %
	7484 - Dotation recensement	14 358,00 €		-100,00 %
	74888 - Autres participations (GPA traité de concession)		680 400,00 €	
Total 74 - Dotations et participations		2 826 092,80 €	3 561 980,76 €	26,04 %
75 - Autres produits gestion courant	752 - Revenus des immeubles	28 025,80 €	20 927,48 €	-25,33 %
	756 - Don		10 000,00 €	
	75813 - Redev.fermiers,concessionn. (FREE antenne/SMGTVO gaz et électricité)	31 011,50 €	28 956,04 €	-6,63 %
	7588 - Prod. divers de gest° courante (charges locatives facturées)	10 593,40 €	11 921,50 €	12,54 %
Total 75 - Autres produits gestion courant		69 630,70 €	71 805,02 €	3,12 %
	7711 - Pénalités reçues (marché SOGERES)	5 302,00 €		-100,00 %
	773 - Mandats annulés exercices antérieurs	500,00 €		-100,00 %
	775 - produit des cessions terrains Rue Genêtes/terrain AMB/partie bâtiment poste	612 000,00 €	979 920,00 €	60,12 %
	7788 - divers reversement	33 319,57 €		-100,00 %
Total 77 - Produits exceptionnels		651 121,57 €	979 920,00 €	50,50 %
TOTAL 042 Opérations d'ordre		20 589,07 €	95 080,00 €	361,80 %
TOTAL GENERAL		11 731 060,62 €	13 293 562,05 €	13,32 %

- **Les impôts directs et taxes (Chapitres 73+731) ont représenté 7 405 940.13 €, soit une hausse de 3.54 % par rapport à 2023**

Détail des chapitres 73 – 731 – Recettes fiscales :

(en K€)	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Contributions directes	4 466	5 314	5 588
Autres impôts locaux	10	12	12
Taxes sur les pylônes	20	22	24
Taxe électricité	63	157	119
FSRIF	514	529	544
Droits de mutation	489	353	351
A.C	625	625	625
D.S.C	130	137	138

- La Ville perçoit, en plus de la taxe sur l'électricité, la TIFCE depuis 2023, soit un montant global de 119 K€.

- Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) — perçus lors de la vente de biens immobiliers et répartis entre communes et départements — ont subi une baisse marquée pour les collectivités territoriales, soit - 15%. Pour Bessancourt, cette recette est restée stable en 2024.

- La Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) a été maintenue à 137 410 € pour 2024.

- L'Attribution de Compensation (A.C.) s'élève à 625 171 euros pour 2024. Depuis l'entrée à la Communauté d'Agglomération, l'AC a diminué suivant les différents transferts de compétences intervenus (Eclairage public, sorties piscine, assainissement etc...).

- **Les dotations et participations (Chapitre 74) passent à 3 561 980.76 € en 2024 contre 2 826 092.80 € en 2023, soit + 26.04 %**

(en K€)	CA 2022	CA 2023	CA 2024
DGF	1 270	1 288	1 315
Dotation de Solidarité Rurale	115	144	163
Dotation Nationale de Péréquation	187	209	213
CAF	837	899	940

En 2024, la DGF bénéficie d'un ajustement démographique plus proche du terrain car elle intègre, depuis, les chiffres actualisés de la dernière population. Bien que la DGF augmente nominalement, cette progression reste inférieure à l'inflation, ce qui limite aussi les marges financières des communes.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20250624-03-24-06-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de dépôt en ligne : 27/06/2025

Dans un contexte budgétaire contraint, la présence de la CAF, aux côtés de la ville, constitue un levier essentiel de cofinancement et un soutien précieux à la conduite de projets éducatifs, sociaux et territoriaux ambitieux au service des familles. À travers les Conventions Territoriales Globales (CTG) ou les appels à projets, la CAF soutient activement la ville avec près de 940 000 € en 2024 dans la création, le maintien et

l'amélioration de services dédiés aux familles, tels que les crèches, les accueils de loisirs, le RAM ou encore les espaces parentalité. Ce partenariat nous permet de bénéficier d'un accompagnement financier structurant pour développer une offre adaptée aux besoins des habitants et répondre aux objectifs de qualité, d'accessibilité et de mixité sociale.

- La Ville a également rattaché, au titre du traité de concession d'aménagement, une partie du boni d'opération, conformément aux dispositions prévues dans la convention d'achèvement. Cette perception fait suite à l'adoption de la délibération relative au projet de convention d'achèvement lors du Conseil municipal en date du 12 décembre 2024.

➤ **Les produits des services (Chapitre 70), pour 1 137 122.20 € en 2024 contre 996 094.17 € en 2023, soit + 14.16 %**

Cette hausse significative est directement corrélée à l'apport de population, lié à la dynamique immobilière de la commune. Le développement résidentiel récent a entraîné une augmentation du nombre de familles nouvellement installées sur le territoire, ce qui se traduit par une hausse des fréquentations des services publics locaux.

Les principaux postes concernés sont :

- La restauration scolaire,
- Les accueils de loisirs (mercredis, vacances scolaires),
- Et les structures d'accueil de la petite enfance (crèches, haltes-garderies), qui accueillent désormais un nombre plus important d'enfants.

Cette évolution reflète à la fois l'attractivité de la commune et l'adaptabilité de ses services ; dimension essentielle dans le pilotage de la politique municipale à destination des familles.

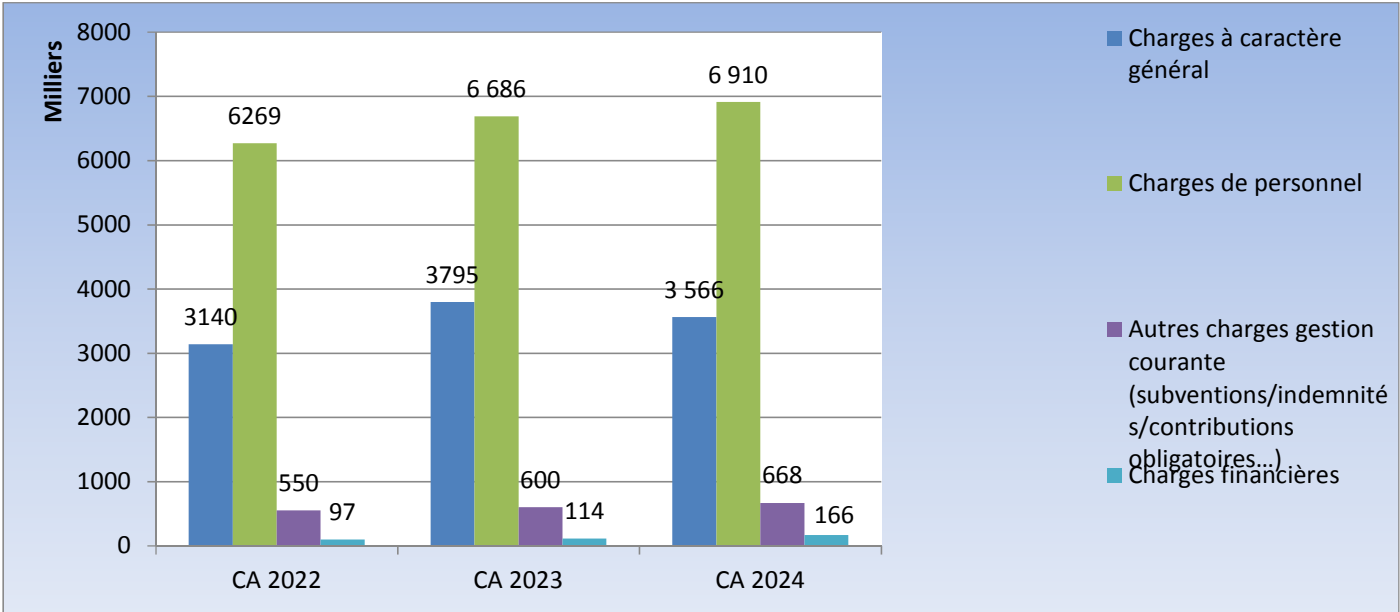
➤ **Les produits exceptionnels, enregistrés au Chapitre 77, s'élèvent à 979 920,00 €, contre 651 121,57 € en 2023, représentant une hausse de + 50.50 %**

Cette progression est principalement liée à l'enregistrement de produits issus des opérations de cessions immobilières conduites par la commune dans le cadre de sa stratégie de gestion du patrimoine. Plus précisément, les recettes enregistrées en 2024 comprennent :

- La vente de terrains situés rue des Genêtes,
- La cession d'une partie du bâtiment de La Poste,
- La vente d'un terrain au profit de l'AMB.

Ces opérations ont permis à la collectivité de valoriser ses actifs et de générer des ressources exceptionnelles, contribuant au financement de projets structurants tout en maîtrisant l'endettement. Le recours aux cessions ciblées s'inscrit dans une logique de gestion patrimoniale dynamique et responsable.

II-B / LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Ces dépenses s'établissent comme suit :

Chapitre nature	Compte budgétaire	CA 2023	CA 2024	Comparatif CA 2023 / 2024
011 - Charges à caractère général	6042 - Achat prestation service ALSH/marché restauration scolaire/colonies/événements culturels payants	913 799,43	831 736,55	-9,0 %
	60611 - Eau & assainissement	46 859,51	62 117,96	32,6 %
	60612 - Energie-électricité	161 600,28	139 016,66	-14,0 %
	60621 - Combustibles (pelés)	1 223,42	1 743,61	42,5 %
	60622 - Carburants	33 541,11	33 725,19	0,5 %
	60623 - Alimentation transfert compte entre le 6232 et le 60623 passage M57	19 380,49	44 991,90	132,2 %
	60628 - Autres fournitures non stockées	29 028,03	42 321,74	45,8 %

Accusé de réception en préfecture
095219500600-20250624-03-24-06-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

60631 - Fournitures d'entretien (reprise ménage en régie diminution du 6283 montant ancien marché)	38 231,02	76 073,84	99,0 %
60632 - F. de petit équipement	81 627,10	79 507,56	-2,6 %
60633 - F. de voirie	11 031,51	15 676,33	42,1 %
60636 - Vêtements de travail	8 875,55	16 458,06	85,4 %
6064 - Fournitures administratives	13 687,45	15 038,56	9,9 %
6065 - Livres,disques,cassettes	17 846,98	17 007,67	-4,7 %
6067 - Fournitures scolaires	41 505,81	38 362,52	-7,6 %
611 - Contrat prestation service (Espaces verts, balayage etc... imputés avant au 615231 non pris en charge pour FCTVA d'où changement de compte)	92 437,28	100 003,10	8,2 %
6132 - Locations immobilières (augmentation révision annuelle des loyers)	68 148,02	74 059,41	8,7 %
6135 - Locations mobilières (article supprimé en M57 et divisé en 2 comptes 61351 et 61358)	218 965,59		-32,6 %
61351 - Location matériel roulant		45 502,19	
61358 - Autres locations		102 098,20	
614 - Charges locatives	2 793,66	3 142,13	12,5 %
61521 - Entretien de terrains	0,00	13 003,08	
615221 - Entretien de bâtiments	139 108,52	78 929,66	-43,3 %
615228 - Entretien réparation autres bâtiments	0,00	2 096,26	
615231 - Entretien de voies	355 301,60	209 358,77	-41,1 %
615232 - Entretien réseaux	42 788,94	31 712,16	-25,9 %
61551 - Entretien matériel roulant	18 180,44	21 496,44	18,2 %
61558 - Entretien autres biens mobiliers	18 343,93	16 528,95	-9,9 %
6156 - Maintenance	323 698,54	363 806,06	12,4 %
6161 et 6168 - Primes d'assurance multi risques	39 872,53	50 210,30	25,9 %
617 - Etudes et recherches	31 931,25	6 274,00	-80,4 %
6182 - Doc. générale et Technique	6 682,91	15 309,83	129,1 %
6184 - Versements à des organ.form.	31 487,13	22 765,85	-27,7 %

Accusé de réception en préfecture
095219500600-20250624-03-24-06-24-01
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

6188 - Autres frais divers (animations culturelles/100%EAC/actions communication/réservation 24 berceaux crèche/adhésion aggro salubrité/dépôts sauvages/mutualisation SIG)	596 681,31	544 855,70	-8,7 %
62268 - Honoraires (avocats/experts etc...)	11 483,60	55 033,78	379,2 %
6227 - Frais d'actes,de contentieux frais avocats contentieux TA urbanisme	23 577,14	2 600,00	-89,0 %
6228 - Divers (reste la maintenance du site de la Ville, les ADS sont toutes instruites par le service urba depuis fin 2023)	15 637,20	6 645,80	-57,5 %
6231 - Annonces et insertions	3 164,94	2 152,90	-32,0 %
6232 - Fêtes et cérémonies (feu d'artifice/cérémonies/chèques cadeaux fin d'année agents communaux)	68 942,52	119 432,86	73,2 %
6236 - Catalogues et imprimés	43 153,37	16 407,73	-62,0 %
6237 - Publications	21 396,37	35 538,93	66,1 %
6238 - Publicités		504,00	
6247 - Transp.collectifs (transport piscine élémentaires/cars pour sorties ALSH)	45 103,81	30 212,29	-33,0 %
6248 - Transport collectif	1 740,00	13 836,22	695,2 %
6251 - Déplacements (remboursement obligatoire 50% prise en charge carte RER / frais déplacements agents formation)	3 495,05	2 068,39	-40,8 %
6256 - Frais de mission	11 899,76	0,00	-100,0 %
6261 - Frais d'affranchissement	18 780,90	20 119,01	7,1 %
6262 - Frais de télécommunication	47 215,72	61 701,23	30,7 %
627 - Frais services bancaires (paiemen en CB)	1 995,58	2 247,44	12,6 %
6282 - Frais de gardiennage	479,86	503,42	4,9 %
6283 - Frais de nettoyage des locaux	41 182,13	49 284,59	19,7 %
63512 - Taxes foncières	28 917,80	29 939,00	3,5 %
63513 - Cartes grises	70,00		-100,0 %
6353 - Impôts	347,83		-100,0 %
6354 Droit enregistrement	438,95	1 160,80	164,4 %
6358 - Autres droits	36,08	35,00	-3,0 %
637 - Autres impôts et taxes	1 817,41	2 497,35	37,4 %

Accusé de réception en préfecture
095 219500600-20250624-03-24-06-24
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Total 011 - Charges à caractère général		3 795 535,36	3 566 850,98	-6,0 %
012 - Charges de personnel	6216 - Personnel affecté par GFP (participation aggro PMM)	38 834,31	34 148,89	-12,1 %
	6218 - Autre personnel extérieur (régisseurs)	12 350,89	35 040,52	183,7 %
	6331 - Versement de transport	77 703,79	80 509,85	3,6 %
	6332 - Cotisations au FNAL	19 329,63	20 027,14	3,6 %
	6336 - Cotisation CNG,CG de la FPT	64 499,49	67 617,14	4,8 %
	64111 - Rémunération principale (PT)	1 747 685,15	1 612 847,47	-7,7 %
	64112 - Sup. familial traitement	110 248,52	79 014,14	-28,3 %
	64113 - NBI Personnel titulaire		20 772,24	
	64118 - Autres indemnités	562 077,65	547 968,62	-2,5 %
	64121 - Rémunération principale des assistantes maternelles (article en M57 en M14 mis sur le 64131)		62 523,81	
	64128 - Autres indemnités assistantes maternelles (article en M57 en M14 mis sur le 64118)		16 452,91	
	64131 - Rémunération	1 672 765,06	1 790 786,47	7,1 %
	64132 - SFT et indemnité résidence personnel non titulaire (article en M57 en M14 mis sur 64118)		62 745,41	
	64138 - Autres indemnités	427 634,22	468 512,82	9,6 %
	64168 - Autres emplois aidés	98 883,07	71 239,34	-28,0 %
	64171 - Apprenti	10 523,71	5 017,29	-52,3 %
	6451 - Cotisations à l'URSSAF	892 470,07	939 410,40	5,3 %
	6453 - Cotisations caisses retraite	646 420,88	631 672,19	-2,3 %
	6454 - Cotisations ASSEDIC	86 100,15	96 227,65	11,8 %
	6455 - Cotisations Assurances Personnel	161 662,68	197 261,63	22,0 %
	6458 - Cotisations Autres Organismes	53 488,17	54 870,22	2,6 %
	6475 - Médecine du travail	3 811,82	16 115,36	322,8 %
Total 012 - Charges de personnel		6 686 489,26	6 910 781,51	3,4 %

Accusé de réception en préfecture
095 219300000 20250624-03-24-06-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception en préfecture : 27/06/2025

014 - Atténuations de produits	73923 - Reversement sur FNGIR	460 913,00	460 913,00	0,0 %
	739118 - Autres reversements de fiscalité	26 918,00		-100,0 %
Total 014 - Atténuations de produits		487 831,00	460 913,00	-5,5 %
65 - Autres charges gestion courante	65311 - Indemnités élus	107 044,87	114 141,58	6,6 %
	65313 - Cotisations retraite élus	6 566,00	6 448,78	-1,8 %
	65315 - Formation	130,00	2 695,00	1973,1 %
	6553 - Service d'incendie	115 043,47	125 804,61	9,4 %
	653171 - Compension pour formation		105,63	
	653172 - Cotisation fonds de financement des allocations fin de mandat		208,31	
	6541 - Admission en non valeur	8 956,03		-100,0 %
	6542 - Créances éteintes	1 034,65		-100,0 %
	657363 - CCAS	220 000,00	297 375,23	35,2 %
	65748 - Subv. fonct. organ. droit privé	91 936,00	86 554,00	-5,9 %
	6584 - Amendes fiscales		2 727,00	
	65888 - Charges subv. Gest° courante (cotisation CNAS/union des maires/ANDES)	49 595,77	32 376,86	-34,7 %
Total 65 - Autres charges gestion courante		600 306,79	668 437,00	11,3 %
66 - Charges financières	66111 - Intérêts des emprunts, dettes	113 678,52	142 611,98	25,5 %
	66112 - ICNE rattachés	-3 740,09	-1 189,60	-68,2 %
	6615- Intérêts sur ligne trésorerie	4 260,46	23 920,83	461,5 %
	668 - Autres charges financières	733,88	1 650,70	124,9 %
Total 66 - Charges financières		114 932,77	166 993,91	45,3 %
67 - Charges exceptionnelles	673 - Titres annulés (exerc.antér.)	1 969,25		
	6711 - Pénalités sur marché			
	6718 - Autres charges de gestion	1 125,74		
	678 - Autres charges exceptionnelles	1 064,65		
Total 67 - Charges exceptionnelles		4 159,64	0,00	-100,0 %

Accusé de réception en préfecture
095219500600-20250624-03-24-06-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

68 - Dotations provision semi budgétaire	6817 - Dépréciation régularisation pour suppression créances	20 000,00	20 000,00	0,0 %
Total 68 - Dotations semi budgétaire		20 000,00	20 000,00	0,0 %
042 - Opérations d'ordre entre sections	6811 - Dot.amort.immos incorp.& corp	370 722,73	378 685,64	2,1 %
	675 - Valeur comptable immo cédés terrain rue des Courgents et Immeuble Grande Rue, terrain BA711 rue carnot	478 596,22	477 441,61	-0,2 %
	6761 - Différence positive sur réalisation vente terrain Rue Carnot BA711	153 992,85	597 558,39	288,0 %
Total 042 - Opérations d'ordre entre sections		1 003 311,80	1 453 685,64	44,9 %
TOTAL GENERAL		12 712 566,62	13 247 662,04	4,2 %

➤ **Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 3 566 850.98 € contre 3 795 535.36 € en 2023, soit une diminution des charges de – 6 %**

Dans le cadre de l'analyse budgétaire de l'exercice 2024, des dépenses à caractère général, certains articles font l'objet d'explications spécifiques, en raison des niveaux d'augmentation ou de baisse constatés.

Ces précisions sont nécessaires afin de justifier les évolutions de dépenses, qu'elles soient liées à :

- des changements réglementaires ou comptables (notamment le passage à la M57),
- des achats structurels (modernisation des outils, cybersécurité, téléphonie, etc.),
- des besoins accrus en matière de fonctionnement des services (renforcement des équipements, évolution des effectifs ou des missions),
- ou encore à des événements ponctuels ayant engendré des charges exceptionnelles (contentieux juridiques etc.).

Ces explications permettent de replacer les dépenses dans leur contexte stratégique, réglementaire ou opérationnel, et ainsi, de garantir la transparence et la lisibilité de la gestion financière de la collectivité.

60623 « Frais d'alimentation » : hausse des dépenses constatée qui s'explique principalement par une restructuration comptable liée au passage à la comptabilité publique. À la suite d'un réexamen de la nature des dépenses initialement imputées à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies -, certaines d'entre elles, notamment les achats liés aux rafraîchissements et collations lors de manifestations institutionnelles ou commémoratives, ne relevaient plus *stricto sensu* de l'objet de cet article.

Ces dépenses ont donc été reclassées sous l'article 60623, conformément aux règles de la nomenclature M57, car elles correspondent à des achats de biens consommables, et non à des prestations de services festifs. Ainsi, l'augmentation constatée ne traduit pas une hausse réelle des coûts, mais bien un ajustement technique d'imputation comptable, visant à garantir la sincérité budgétaire et la conformité aux principes de

la comptabilité publique.

Accusé de réception en préfecture
095-219500000-20250624-93-24-06-24-1-1
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

60631 « Fournitures d'entretien » : évolution directement liée à la reprise en régie du ménage des bâtiments publics, décidée afin de renforcer la qualité du service rendu et d'assurer un meilleur contrôle des

interventions et des moyens utilisés. Cette réorganisation interne se traduit naturellement par une augmentation des achats de produits et matériels d'entretien, désormais pris en charge directement par les services municipaux. En parallèle, on observe une baisse corrélative de l'article 6283 « Frais de nettoyage des locaux », qui concernait jusqu'alors les prestations de ménage externalisées.

Ainsi, cette évolution n'entraîne pas une hausse nette des dépenses, mais correspond à un transfert de charges d'un article à un autre, dans une logique d'optimisation du fonctionnement et de renforcement du service public de proximité.

60636 « vêtements de travail » : doublement des dépenses par rapport à l'année précédente. Cette évolution reflète une politique volontariste pour le renouvellement des vêtements de travail et des Equipements de Protection Individuelle (EPI) pour les agents. Cela témoigne de l'importance accordée à la protection des agents et à la qualité du service public.

La Ville s'engage pleinement à doter ses agents de tenues adaptées, indispensables pour :

- Assurer leur sécurité, conformément aux réglementations en vigueur,
- Respecter les normes d'hygiène liées à leurs missions spécifiques,
- Garantir un confort optimal dans l'exercice de leurs fonctions.

Articles 61351 et 61358 « location matériel roulant et autres » : si on comptabilise les 2 articles 61351 et 61358, pour comparer avec le 6135 en 2023, on enregistre une baisse de - 32 % des dépenses résultant principalement de la réduction du recours aux véhicules en location. Cette évolution est liée à la révision de la flotte communale, marquée par un choix stratégique d'acquisition de véhicules, notamment électriques, afin de répondre à la réglementation environnementale imposant aux communes que 40 % de leur flotte soit composée de véhicules propres.

Par ailleurs, une réduction des locations de matériel « son et image » a été constatée, en adéquation avec les besoins réels des services en 2024.

Il convient également de noter que, suite au passage à la nomenclature M57, l'article 6135 a été supprimé et ses opérations sont désormais réparties entre :

- 61351 – Locations de matériel roulant
- 61358 – Locations d'autres matériels

Cette subdivision permet une meilleure lisibilité et un suivi plus précis des dépenses locatives selon les catégories de matériel.

Cette politique permet à la fois une optimisation des dépenses locatives et une adaptation aux exigences écologiques et budgétaires.

Articles 615231 et 615238 « entretien voies et réseaux » : enregistrent une baisse entre 2024 et 2023 principalement due par une correction comptable en 2023 de certaines dépenses liées aux travaux de renaturation du centre bourg qui, de part leur nature, ont été enregistrées en fonctionnement dépenses et non en investissement.

Article 6161 « Multirisques » : fait apparaître une hausse des primes d'assurance, notamment sur les volets flotte automobile et dommages aux biens. Cette augmentation n'est pas liée à la sinistralité propre à la commune, mais résulte d'un ajustement généralisé des tarifs pratiqués par les assureurs. Ces derniers répercutent à l'échelle nationale les coûts croissants des sinistres enregistrés (intempéries, catastrophes

naturelles, inflation sur les réparations, etc.). Ainsi, bien que la ville maintienne une politique de gestion des risques rigoureuse, elle subit l'effet de marché imposé par les compagnies d'assurance, sans marge de négociation immédiate en dehors de la renégociation du marché à échéance.

Article 617 « Études et recherches » : enregistre une baisse significative de 80 % par rapport à l'exercice 2023. Cette diminution s'explique par le fait que cet article comptabilise essentiellement les dépenses liées aux diagnostics, expertises ou études techniques nécessaires dans le cadre de projets de cession ou de valorisation du patrimoine communal.

L'année 2024 ayant connu moins de projets nécessitant des études préalables, les frais imputés à ce compte ont été naturellement réduits. Il s'agit donc d'une baisse conjoncturelle, directement liée au volume d'activité en matière de transactions immobilières, et non d'un désengagement ou d'une suppression des études techniques.

Article 62268 « Autres honoraires, conseils » : lié aux honoraires d'avocats, connaît une hausse significative en 2024, passant de 11 000 € en 2023 à plus de 55 000 €. Cette augmentation exceptionnelle s'explique par les recours juridiques engagés par certains opposants au projet de renaturation du centre bourg, pourtant conforme aux objectifs environnementaux fixés par la loi et soutenus par l'État. Face à ces contentieux, la Ville a dû mandater un cabinet d'avocats spécialisé afin de défendre ses intérêts et garantir la poursuite du projet.

Il est important de souligner que toutes les requêtes ont été rejetées par le tribunal, confirmant la légitimité et la conformité du projet communal. Cette dépense, bien que nécessaire pour faire valoir les droits de la collectivité, représente une charge regrettable : ces sommes auraient pu être allouées à d'autres actions en faveur du service public et des habitants.

Article 6232 « Fêtes et cérémonies » : depuis le 1er janvier 2024, cet article est soumis aux règles de la nomenclature comptable M57, qui impose une définition plus stricte et encadrée des dépenses pouvant y être imputées. Dans ce cadre, la Ville a dû déterminer, par délibération, les dépenses relevant expressément de cet article, conformément aux prescriptions réglementaires.

Par conséquent, l'augmentation constatée en 2024 n'est pas directement comparable avec celle de 2023, car sous l'ancienne nomenclature M14, les dépenses liées aux manifestations étaient réparties sur plusieurs articles, notamment :

- 6135 – Locations diverses (matériel, salles),
- 60623 – Frais d'alimentation (collations et réceptions),
- 6188 – Autres charges diverses,
- 6232 – Fêtes et cérémonies.

Le regroupement de ces dépenses, sous un seul article dans le cadre de la M57, permet une meilleure lisibilité budgétaire, mais peut donner l'impression d'une hausse, qui correspond en réalité à une reclassification comptable plus rigoureuse, et non à une augmentation des coûts effectifs.

Article 6262 « frais de télécommunication » : cet article connaît en 2024 une hausse de 30 % par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est à relativiser, car elle s'inscrit dans une démarche volontariste de modernisation et de sécurisation des infrastructures numériques de la Ville.

Deux facteurs principaux expliquent cette évolution :

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20250524-03_24_01_24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception en préfecture : 27/06/2025

Mise en place d'un système de cybersécurité renforcé :

Conformément aux recommandations nationales et aux enjeux croissants de sécurité numérique, la Ville a choisi de s'équiper d'un système performant, hébergé et géré par une société experte en

cybersécurité. Ce dispositif vise à prévenir les risques de piratage informatique, qui touchent de plus en plus fréquemment les collectivités territoriales.

2. Modernisation de la téléphonie fixe :

La Ville a fait le choix de remplacer son ancien système par une téléphonie fonctionnant en voix sur IP (VoIP), intégrant un logiciel de supervision permettant aux agents d'accueil et aux services de visualiser en temps réel la disponibilité des interlocuteurs, améliorant ainsi la fluidité des communications internes et externes.

La transition a nécessité une période de double fonctionnement pendant laquelle l'ancien opérateur a été conservé temporairement pour garantir la continuité du service.

Cette démarche, bien que générant un coût temporairement plus élevé, s'inscrit dans une stratégie de long terme visant à renforcer la performance, l'efficacité et la sécurité des outils de communication municipaux.

Les charges de personnel (Chapitre 012) ont augmenté de 3.4 %, suivant le caractère évolutif de certaines enveloppes budgétaires, notamment :

- les heures supplémentaires annuelles,
- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT),
- et certains ajustements liés aux besoins réels des services en cours d'année.

➤ **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) ont augmenté de 11.3%**, principalement en raison de l'augmentation de la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Cette décision traduit la volonté de la Ville de répondre aux besoins sociaux croissants, en soutenant les actions de solidarité portées par le CCAS : aides aux familles, accompagnement des personnes en difficulté, lutte contre l'isolement, etc. Dans un contexte économique et social tendu, la commune fait le choix de renforcer ses moyens en matière d'action sociale, affirmant ainsi son engagement en faveur de la cohésion et de la solidarité locales.

➤ **Les charges exceptionnelles (chapitre 67) correspondent aux annulations de titres sur les produits des services suivant les justificatifs transmis par les familles et n'appellent aucune remarque particulière.**

Des subventions aux associations, CCAS et coopératives scolaires ont été versées suivant le détail ci-dessous :

ASSOCIATIONS		SUBVENTIONS 2024
ASSOCIATIONS CULTURELLES		
LES BISOUDOUX		858 €
DANSE A2		250 €
ACPG/CATM/TOE		300 €

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20250624-03-24-06-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception en préfecture : 27/06/2025

ASSOCIATION DES FAMILLES	1 500 €
LES SAPEURS POMPIERS DU VAL D'OISE	150 €
LES AMIS DE BESSANCOURT	300 €
ASSOCIATION LES JARDINS COURTOIS	200 €
ASSOCIATIONS EN DIRECTION DU PERSONNEL COMMUNAL	
ASSOCIATION DU PERSONNEL	5 000 €
SYNDICAT CGT DES AGENTS TERRITORIAUX DE BESSANCOURT	1 100 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
BADMINTON CLUB DE BESSANCOURT	1 500 €
BASKET CLUB FREPILLON/MERIEL/BESSANCOURT	1 500 €
ENTENTE MERY/MERIEL	3 000 €
FB2M HANDBALL	5 000 €
OLYMPIQUE CYCLISTE VAL-D'OISE (dont challenge Clément Lebras)	4 100 €
PETANQUE DE BESSANCOURT	1 000 €
RANDORI CLUB DE BESSANCOURT	1 500 €
STUDIO'FIT	4 500 €
TENNIS CLUB DE BESSANCOURT	2 500 €
TENNIS DE TABLE DE BESSANCOURT	2 000 €
TAVERNY SPORTS NAUTIQUES 95	1 200 €
CC TAVERNY ATHLETISME	800 €
VOLLEY BALL TAVERNY/ST LEU	1 000 €
ASSOCIATIONS SECTEUR EDUCATIF	
OCCE ECOLE PRIMAIRE LAMARTINE	13 504 €
OCCE ECOLE PRIMAIRE SIMONE VEIL	13 504 €
OCCE ECOLE MATERNELLE ST EXUPERY	5 384 €
OCCE ECOLE PRIMAIRE ST EXUPERY	9 754 €
APE ST EXUPERY	400 €
FCPE	1 200 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCAS	297 375.23 €

➤ **Les charges financières (chapitre 66) pour 166 993.91 € correspondantes au règlement des intérêts d'emprunt et à la régularisation des ICNE par le biais de la contre passation.**

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20250624-03-24-06-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

➤ **Les atténuations de produits (chapitre 014) ne concernent que la participation au FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) prélevé directement sur les produits fiscaux.**

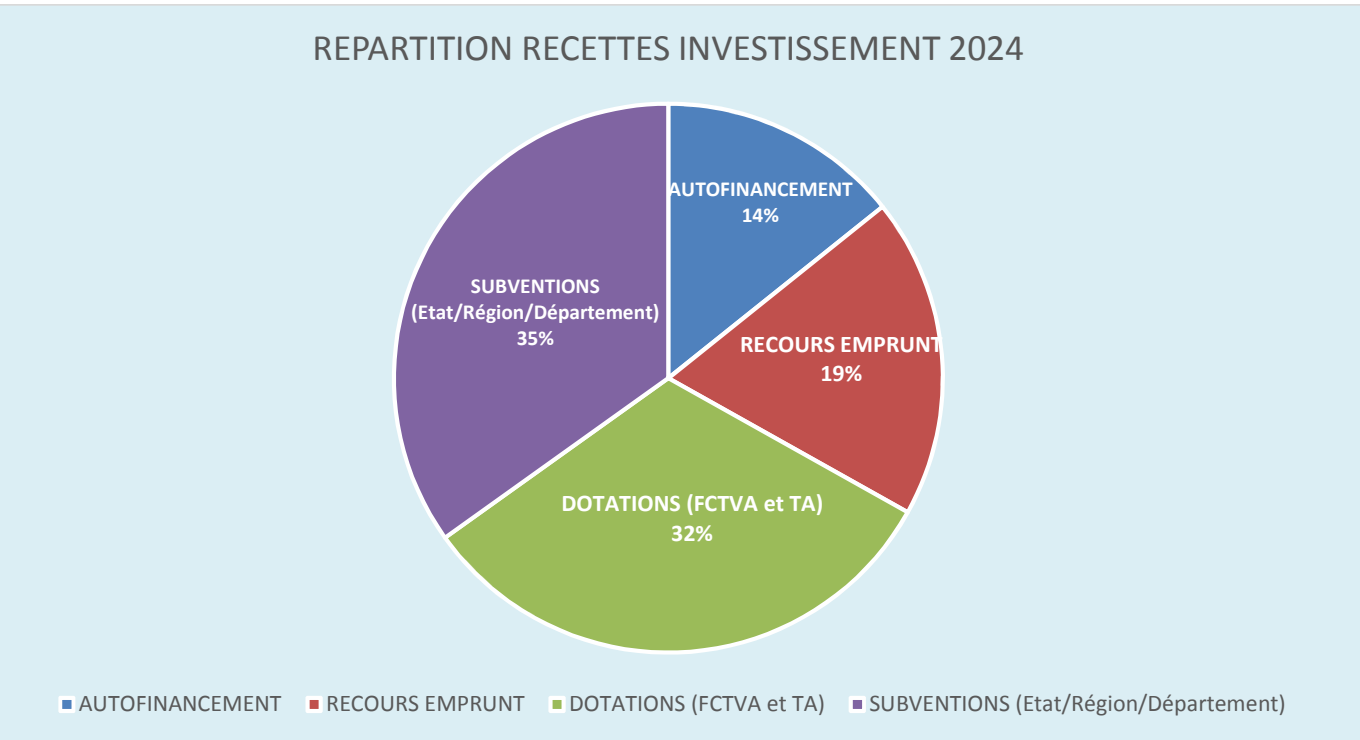
En effet, la suppression de la taxe professionnelle en 2010 a entraîné la création d'un Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources visant à équilibrer les conséquences financières de la réforme pour les collectivités locales. Les montants perçus ou versés chaque année par les collectivités locales au titre du FNGIR sont fixes.

➤ Les opérations d'ordre pour 1 453 685.64 € comprennent la dotation aux amortissements et les opération liées à la vente de terrains rue des Genêtes, terrain AMB et partie bâtiment Poste.

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

III-A / RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'établissent à 3 625 684.45 euros et 1 245 254.59 € de restes à réaliser



Chapitre ou Compte	Budgétisé		Réalisé	
	Montant		Montant	%
Investissement - Recette	5 750 629,99 €		3 725 684,45 €	64,79 %
021 - Virement de la section de fonctionnement	378 000,00 €		0,00 €	0,00 %
022 - Virement de la section de fonctionnement	378 000,00 €		0,00 €	0,00 %
024 - Produits des cessions d'immobilisations	1 160 000,00 €		0,00 €	0,00 %

Accusé de réception en préfecture
0951223060
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

024 - Produits des cessions d'immobilisations	1 160 000,00 €	0,00 €	0,00 %
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00 €	1 453 685,64 €	363,42 %
192 - Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00 €	597 558,39 €	0,00 %
2111 - Terrains nus	0,00 €	102 441,61 €	0,00 %
2115 - Terrains bâtis	0,00 €	375 000,00 €	0,00 %
2802 - Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	4 000,00 €	3 645,60 €	91,14 %
28031 - Amort. frais d'études	87 000,00 €	86 799,60 €	99,77 %
28041412 - Amort. subv. com. GFP - Bâtiments et installations	2 000,00 €	0,00 €	0,00 %
2805 - Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences	15 000,00 €	14 139,53 €	94,26 %
28121 - Amort. plantations d'arbres et d'arbustes	500,00 €	435,43 €	87,09 %
28128 - Amort. autres agencements et aménagements de terrains	34 000,00 €	35 348,65 €	103,97 %
28152 - Amort. installations de voirie	35 000,00 €	24 106,33 €	68,88 %
281531 - Réseaux d'adduction d'eau	2 000,00 €	2 032,11 €	101,61 %
281534 - Amort. réseaux d'électrification	2 500,00 €	2 397,35 €	95,89 %
281568 - Amort. autre matériel et outillage incendie et défense civile	18 000,00 €	17 371,04 €	96,51 %
2815738 - Amort. autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 %
281828 - Amort. autres matériels de transport	28 000,00 €	29 961,94 €	107,01 %
281831 - Amort. matériel informatique scolaire	0,00 €	2 882,00 €	0,00 %
281838 - Amort. autre matériel informatique	50 000,00 €	46 857,63 €	93,72 %
283040 - Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	1 000,00 €	310,67 €	31,07 %
	44 000,00 €	41 362,32 €	94,01 %

Accusé de réception en préfecture
 095 283040-2024-06-16-DE
 Date de télétransmission : 27/06/2025
 Date de réception préfecture : 27/06/2025

281848 - Amort. autres matériels de bureau et mobiliers			
28185 - Amort. matériel de téléphonie	0,00 €	489,03 €	0,00 %
28188 - Amort. autres	77 000,00 €	70 546,41 €	91,62 %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	719 533,20 €	847 747,82 €	117,82 %
10222 - FCTVA	339 533,20 €	342 582,87 €	100,90 %
10226 - Taxe d'aménagement	380 000,00 €	505 164,95 €	132,94 %
13 - Subventions d'investissement	2 393 096,79 €	924 250,99 €	38,62 %
1321 - Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	29 058,90 €	0,00 %
1322 - Subv. non transf. Régions	999 017,79 €	160 457,17 €	16,06 %
1323 - Subv. non transf. Départements	735 654,00 €	128 255,22 €	17,43 %
13362 - Fonds équip. amort. - Dotation soutien à l'investissement local	541 950,00 €	0,00 €	0,00 %
1337 - Fonds équip. amort. - Fonds régional dév. et emploi (outre-mer)	0,00 €	461 985,00 €	0,00 %
13461 - Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	7 350,00 €	35 369,70 €	481,22 %
13462 - Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	109 125,00 €	109 125,00 €	100,00 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	700 000,00 €	500 000,00 €	71,43 %
1641 - Emprunts en euros	700 000,00 €	500 000,00 €	71,43 %

Des recettes réelles pour 2 271 998.81 euros

➤ **Chapitre 10 les dotations 847 787.42 euros**

La Taxe d'Aménagement (TA) constitue une ressource essentielle pour le financement des investissements des communes, notamment en matière d'équipements publics (voirie, écoles, espaces verts, etc.).

Accusé de réception en préfecture
0954-2406000-2024-03-24-06-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Pour l'année 2024, le produit total de la Taxe d'Aménagement s'élève à 505 164,95 €. Ce montant regroupe plusieurs versements significatifs liés à des projets d'aménagement structurants sur le territoire communal :

- SEQENS : 182 876,04 €
- Collectif Place du 30 août : 76 644,55 €
- Collectif Rue Madame : 185 519,29 €

Le solde, représentant environ 60 125,07 €, provient de Permis de Construire, délivrés dans le diffus, c'est-à-dire, hors des grandes opérations d'aménagement.

Ce niveau de produit traduit la dynamique de l'urbanisme local et participe activement à la capacité d'investissement de la commune pour répondre aux besoins induits par l'accroissement de la population.

Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) constitue un mécanisme de remboursement partiel de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), supportée par les collectivités locales sur leurs dépenses d'investissement.

En 2024, la commune a perçu un montant de 342 582,47 € au titre du FCTVA, correspondant au remboursement d'une partie des dépenses d'équipement inscrites au Compte Administratif 2023.

Pour rappel, le taux de remboursement appliqué par l'État est de 16,404 % des dépenses éligibles.

Ce reversement contribue significativement au financement des projets communaux en réduisant le coût net des investissements et permet de soutenir la capacité d'autofinancement de la collectivité.

➤ **Chapitre 13 subventions pour lesquelles sont inscrits 924 250.99 €**

1322 : Région

Subvention Contrat d'Aménagement Régional pour la renaturation du Centre bourg : 160 457.17 €.

1323 : Département

Subvention Contrat Aménagement Départemental pour la renaturation du centre bourg : 93 570.97 €.

Subvention réhabilitation terrain foot Maubuisson : 34 684.25 €.

13461 : DETR

Subvention création 2 classes école Simone Veil : 35 369.70 €.

13462 : Dotation soutien à l'investissement local

Opération d'intégration subvention : 109 125 €.

➤ **Chapitre 16 recours à l'emprunt pour lequel sont inscrits 500 000 €**

⇒ **Des recettes d'ordre enregistrées au chapitre 042 pour 1 453 685.64 euros :**

- **Les dotations aux amortissements : 378 685.64 €**
- **Les écritures d'ordre pour les ventes immobilières : 1 075 000 €**

III- B / DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte ou Opération	Budget Primitif	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé	Réalisé	
Investissement - Dépense	5 088 504,99 €	729 929,96 €	662 125,00 €	5 750 629,99 €	3 981 187,75 €	69,23%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	626 875,03 €	0,00 €	0,00 €	626 875,03 €	626 875,03 €	100,00%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	626 875,03 €	0,00 €	0,00 €	626 875,03 €	626 875,03 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 080,00 €	0,00%
192 - Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 080,00 €	0,00%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	2 327,69 €	46,55%
10222 - FCTVA	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	2 327,69 €	46,55%
13 - Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	109 125,00 €	109 125,00 €	109 125,00 €	100,00%
13362 - Fonds équip. amort. - Dotation soutien à l'investissement local	0,00 €	0,00 €	109 125,00 €	109 125,00 €	109 125,00 €	100,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	498 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	503 000,00 €	498 844,62 €	99,17%
1641 - Emprunts en euros	495 000,00 €	0,00 €	0,00 €	495 000,00 €	498 833,62 €	100,77%
165 - Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	8 000,00 €	11,00 €	0,14%
20 - Immobilisations incorporelles	274 157,96 €	114 157,96 €	130 000,00 €	404 157,96 €	185 784,35 €	45,97%
2031 - Frais d'études	259 157,96 €	114 157,96 €	130 000,00 €	389 157,96 €	181 628,10 €	46,67%
1004 - CONSTRUCTION EQUIPEMENT POLYVALENT QUARTIER DES MEUNIER	123 254,29 €	88 254,29 €	0,00 €	123 254,29 €	18 960,00 €	15,38%
AMENAGEMENT CENTRE BOURG	85 903,67 €	25 903,67 €	0,00 €	85 903,67 €	38 920,84 €	45,31%

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20240624-03-24-06-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

	1012 - RENOVATION EGLISE	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	66 330,00 €	82,91%
	Non affecté	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	57 417,26 €	57,42%
2051 - Concessions et droits similaires		15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	4 156,25 €	27,71%
21 - Immobilisations corporelles		3 689 472,00 €	615 772,00 €	408 000,00 €	4 097 472,00 €	2 462 984,71 €	60,11%
2111 - Terrains nus		30 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €	95 000,00 €	9 009,54 €	9,48%
2112 - Terrains de voirie		10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00%
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes		10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	9 735,91 €	97,36%
2128 - Autres agencements et aménagement		355 000,00 €	0,00 €	0,00 €	355 000,00 €	95 670,39 €	26,95%
	1011 - AMENAGEMENT CENTRE BOURG	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 368,67 €	0,00%
21311 - Constructions bâtiments administratifs		418 837,39 €	267 837,39 €	0,00 €	418 837,39 €	442 720,14 €	105,70%
	1011 - AMENAGEMENT CENTRE BOURG	398 837,39 €	267 837,39 €	0,00 €	398 837,39 €	442 720,14 €	111,00%
	Non affecté	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00%
21312 - Constructions bâtiments scolaires		140 171,38 €	50 171,38 €	0,00 €	140 171,38 €	67 270,60 €	47,99%
21318 - Constructions autres bâtiments publics		323 212,62 €	55 212,62 €	0,00 €	323 212,62 €	98 881,36 €	30,59%
	1011 - AMENAGEMENT CENTRE BOURG	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 223,20 €	0,00%
	1012 - RENOVATION EGLISE	8 592,00 €	8 592,00 €	0,00 €	8 592,00 €	9 552,00 €	111,17%
	Non affecté	314 620,62 €	46 620,62 €	0,00 €	314 620,62 €	83 106,16 €	26,41%
21350 - Réseaux de voirie		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 075,99 €	0,00%
2151 - Réseaux de voirie		124 180,93 €	104 180,93 €	0,00 €	124 180,93 €	130 041,76 €	104,72%

Accusé de réception en préfecture
 009-219500000-2024-03-24-06-24-DE
 Date de télétransmission : 27/06/2025
 Date de réception préfecture : 27/06/2025

	1011 - AMENAGEMENT CENTRE BOURG	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
2152 - Installations de voirie		1 752 000,00 €	0,00 €	348 000,00 €	2 100 000,00 €	1 212 948,43 €	57,76%
	1011 - AMENAGEMENT CENTRE BOURG	1 752 000,00 €	0,00 €	348 000,00 €	2 100 000,00 €	1 183 020,82 €	56,33%
	Non affecté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 927,61 €	0,00%
21531 - Reseaux d adduction d eau		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 686,07 €	0,00%
	1011 - AMENAGEMENT CENTRE BOURG	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 686,07 €	0,00%
21532 - Reseaux d assainissement		10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00%
21534 - Réseaux d'électrification		111 753,25 €	91 753,25 €	0,00 €	111 753,25 €	82 794,72 €	74,09%
	1011 - AMENAGEMENT CENTRE BOURG	31 763,30 €	31 763,30 €	0,00 €	31 763,30 €	31 763,30 €	100,00%
	Non affecté	79 989,95 €	59 989,95 €	0,00 €	79 989,95 €	51 031,42 €	63,80%
21535 - Reseaux de transmission		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 959,60 €	0,00%
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00%
21621 - Biens historiques et culturels mobiliers: Biens sous-jacents		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00%
	1011 - AMENAGEMENT CENTRE BOURG	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00%
217831 - Matériel informatique scolaire (mise à dispo)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers		5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00%
2182 - Matériel de transport		70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	69 960,96 €	99,94%
21831 - Matériel informatique scolaire		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 164,00 €	0,00%

21838 - Autre matériel informatique	54 504,00 €	804,00 €	-5 000,00 €	49 504,00 €	12 560,02 €	25,37%
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €	42 000,00 €	14 931,25 €	35,55%
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	36 173,29 €	1 173,29 €	0,00 €	36 173,29 €	4 048,84 €	11,19%
2185 - Matériel de téléphonie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 891,48 €	0,00%
2188 - Autres immobilisations corporelles	96 639,14 €	44 639,14 €	0,00 €	96 639,14 €	145 633,65 €	150,70%
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	166,35 €	3,33%
275 - Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	166,35 €	3,33%

Les dépenses d'investissement, hors intégration déficit 2023 d'investissement s'établissent à 3 354 312.72 euros et 1 245 254.59 € de restes à réaliser.

Détail répartition par chapitres hors opérations :

Le chapitre 20 (hors opérations) regroupe les modifications de PLU, les études et acquisitions de logiciels pour 61 573.51 €.

Le chapitre 21 (hors opérations) regroupe les travaux dans les bâtiments, ceux concernant la voirie, et les acquisitions de matériel pour un montant de 748 650.51 €.

2111 « terrains nus » : 9 009.54 €

- Acquisition de terrains dans le cadre de la convention SAFER rue de Pierrelaye pour 9 009.54 €.

2121 « plantation d'arbres » : 9 735.91 €

- Plantation d'arbres, avenue de la République et Clos de Bessancourt, pour 9 735.91 €.

2128 « autres agencements » : 79 301.72 €

- Installation poulaillers et bacs potagers dans les écoles : 7 000 €.
- Création aire de jeux parc centre bourg : 72 873.31 €.

21312 « Bâtiments scolaires » : 67 270.60 €

- Equipement alarmes / PPMS dans les écoles : 35 384.80 €.
- Réfection couloirs et préau école Lamartine : 31 885.80 €.

Accusé de réception en préfecture
0951193030-20240525-93-24-09-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

21318 « autres bâtiments » : 83 106.16 € dont

- Remise en état désenfumages gymnases Maubuisson et Marboulus : 37 264.20 €.
- Marché de chauffage P3 renouvellement matériel dont chaudière : 28 846.48 €.

2138 « autres » : 8 075.99 €

- Remise en état du logement gardien école suite au départ de la directrice en retraite : 8 075.99 €.

2151 « réseau de voirie » : 130 041.76 €

- Reprise cours et jardinières béton école Lamartine élémentaire : 15 089.93 €.
- Réfection rue Ronsard / rue des Beaux Lieux : 102 833.35 €.
- Réalisation massifs pour panneaux affichage électronique : 6 332.21 €.
- Réfection chaussée sente des Champs Boisson : 5 786.27 €.

2152 « installations de voirie » : 29 927.61 €

- Remplacement des poubelles de rues : 25 434.81 €.
- Fourniture de poteles PMR rue de Pierrelaye : 4 492.80 €.

21534 « réseaux d'électrification » : 51 031.42 €

- Illuminations : 41 416.74 €.
- Remise en état éclairage Hôtel de Ville : 8 023.48 €.
- Raccordement alimentation électrique rue de Pielleraye : 1 591.20 €.

21568 « autre matériel et outillage technique » : 13 959.60 €

- Remplacement bornes incendie suivant vérification par les pompiers : 13 959.60 €.

21828 : 69 960.96 €

Dans un souci d'adaptation réglementaire et d'optimisation budgétaire, la Ville a opéré, en 2024, un changement de stratégie concernant la gestion de sa flotte automobile, en privilégiant désormais l'acquisition directe de véhicules d'occasion récente sous garantie au détriment de la Location Longue Durée (LLD). Cette évolution vise principalement à répondre aux exigences de la réglementation nationale imposant, qu'au moins 40 % de la flotte communale, soit composée de véhicules dits "propres", conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et à ses textes d'application.

Principales actions mises en œuvre en 2024 :

- Restitution des véhicules en LLD, arrivant à échéance ou jugés inadaptés à la nouvelle stratégie.
- Acquisition de véhicules neufs, dont une partie à faibles émissions, permettant un meilleur contrôle de l'investissement sur le long terme et une souplesse accrue dans la gestion de l'usage des véhicules.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20250624-03-24-06-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Véhicules acquis en 2024 :

1. Deux véhicules électriques « type Twingo » pour un total de 24 130.48 €, affectés aux services administratifs.
Un système de réservation interne a été mis en place afin d'optimiser leur utilisation et de favoriser la mutualisation entre les différents services.
2. Deux véhicules thermiques légers pour un total de 28 930.48 € destinés :
 - o à l'agent gardien des écoles,
 - o et au renouvellement du véhicule d'astreinte technique, assurant les interventions urgentes en dehors des horaires de service.
3. Un véhicule plateau, attribué au service des sports, qui assure également l'entretien des espaces verts des complexes sportifs pour 16 900 €.

Objectifs visés :

- Conformité réglementaire avec le seuil de 40 % de véhicules propres dans la flotte.
- Réduction des coûts sur le long terme (amortissement, absence de loyers).
- Amélioration de l'efficacité opérationnelle grâce à des véhicules mieux adaptés aux missions.
- Engagement dans la transition écologique de la collectivité.

Ce changement stratégique marque une étape importante dans la modernisation des moyens techniques de la Ville et dans son engagement pour une gestion plus durable et responsable.

21831 « matériel informatique scolaire » : 11 164 €

- L'acquisition d'un TNI et ordinateur suite à l'ouverture de classes à l'école Simone Veil.

21838 « autre matériel informatique » : 12 560.02 €

- Remplacement progressif des boîtiers accès serveurs par des unités centrales pour plus de performance dans les services.

21841 « mobilier scolaire » : 14 931.25 €

- Acquisition de mobilier scolaire suite à l'ouverture de classes à l'école Simone Veil.

21848 « autre mobilier » : 4 048.84 €

- Acquisition mobilier pour service enfance et sport.

2185 « matériel de téléphonie » : 8 891.48 €

Dans un contexte de renforcement des menaces informatiques pesant sur les collectivités territoriales, la Ville a engagé en 2024 une démarche proactive en matière de cybersécurité, visant à protéger l'ensemble de ses systèmes d'information et de ses données sensibles.

- Installation de matériel performant dédié à la détection et à la prévention des intrusions informatiques dans les principaux bâtiments municipaux (hôtel de ville, écoles, équipements culturels et sportifs, etc.).
Ce matériel permet une surveillance continue du réseau, avec des alertes en temps réel en cas de tentative d'intrusion ou d'anomalie.

L'ensemble du système est géré à distance par une société spécialisée en cybersécurité, qui assure :

- la veille permanente,
- la gestion des alertes,
- la mise à jour régulière des dispositifs de sécurité,
- et l'accompagnement de la commune en cas d'incident ou de tentative d'attaque.

Le système fonctionne parfaitement depuis sa mise en service, sans incident à ce jour. Il constitue un rempart efficace contre les risques de piratage, de vol de données ou de blocage des services numériques.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la commune de moderniser ses outils numériques, de garantir un haut niveau de protection des données publiques et d'assurer la continuité du service public en toute sécurité.

2188 « matériel divers » : 145 633.65 €

- Acquisition matériel pour les élections : 9 616 €.
- Panneaux lumineux : 36 000 €.
- Vidéo projecteur pour la salle Paul Bonneville : 4 577.04 €.
- Acquisition mobilier pour la cantine à St Exupéry : 8 369.14 €.
- Acquisition de tables/barnums/praticables pour les manifestations : 16 080 €.
- Acquisition de tables de pique-nique pour les écoles élémentaires : 3 120 €.
- Stores occultants installés au gymnase Maubuisson : 7 801.88 €.
- Installation de tribunes relevables au gymnase Maubuisson : 52 135.60 €.
- Acquisition de 150 chaises pour la salle Bonneville : 5 855.77 €.
- Matériel pour les espaces verts / voirie : 1 807.42 €.

Le chapitre 10 concerne le reversement d'un indus au FCTVA 2023 pour 2 327.99 €.

Le chapitre 13 concerne l'opération d'ordre relative à l'immobilisation d'une subvention pour 109 125 €.

Le chapitre 16 concerne le remboursement du capital de la dette et le remboursement de cautions pour 498 844.62 €.

Le chapitre 27 concerne le versement de cautions pour 166.35 €.

Le chapitre 040 regroupe les opérations d'ordre relatives aux ventes immobilières pour 95 080 €.

LES OPERATIONS : 1 838 545 .04 €

« 1011 » centre bourg : 1 743 703.04 €.

« 1004 » Equipement polyvalent études : 18 960 €.

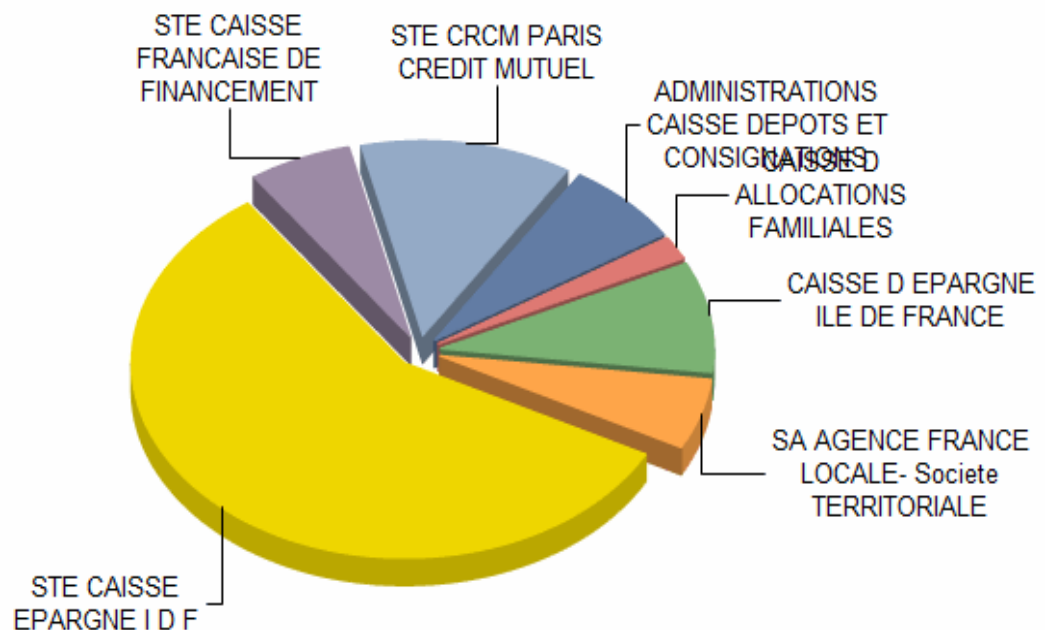
« 1012 » Eglise : 75 882 €.

IV/ LA DETTE / L'EPARGNE

IV-A La dette

La structure de la dette est composée de taux fixe et un emprunt indexé sur le LIVRET A. La ville ne détenant aucun emprunt à taux structurés, l'ensemble de la dette est classé 1-A dans la grille de classification Gissler, ce qui correspond au niveau de risque le plus faible.

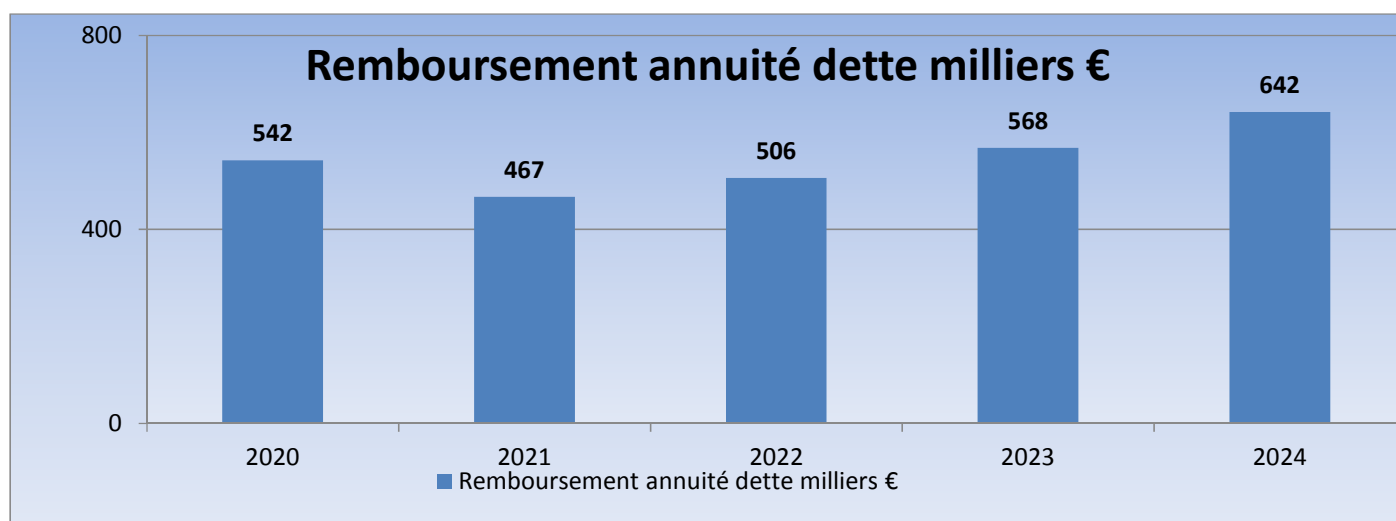
Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice



ADMINISTRATIONS CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	45 154,73 €	7,0%
CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES	12 000,00 €	1,9%
CAISSE D EPARGNE ILE DE FRANCE	58 353,80 €	9,1%
SA AGENCE FRANCE LOCALE- Societe TERRITORIALE	37 887,56 €	5,9%
STE CAISSE EPARGNE I D F	370 316,67 €	57,6%
STE CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	38 187,60 €	5,9%
STE CRCM PARIS CREDIT MUTUEL	80 545,24 €	12,5%
	642 445,60 €	100,0%

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20250624-03-24-06-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Au 31/12/2024, le délai de désendettement (encours de la dette / épargne brute) de la commune est estimé à 10 ans pour une dette par habitant de 668 €, ces chiffres sont respectivement de 4,3 ans et 775 € pour les communes de la strate démographique (5000 à 10 000 habitants) en 2022.



Au 31/12/2024, l'encours de dette d'un montant de 5.3 M€ est constitué de 14 emprunts à taux fixes dont la durée résiduelle moyenne est de 11 ans, incluant le prêt sur 40 années contracté auprès de la CDC pour la construction de la MDPE en 2017.

Les taux d'intérêts ont légèrement baissé au 1^{er} semestre 2024 suite à une hausse en 2023.

Les seuils d'usure (taux maximal auquel un prêt peut être accordé) publiés au JO en octobre 2024 s'établissent ainsi :

- 4.56 % pour les prêts à taux fixe d'une durée initiale inférieure à 10 ans
- 6.13 % pour les prêts à taux fixe d'une durée initiale entre 10 et 20 ans
- 6.39 % pour les prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans

La Ville a contracté un emprunt en octobre 2024 pour 500 000 € au taux de 4.04 % donc inférieur au seuil d'usure pratiqué en général.

Après la dégradation de l'épargne en 2022 et 2023, cell-ci retrouve en 2024 un niveau satisfaisant dû à ::

- Une hausse des recettes de fonctionnement liée à aux ventes génératrices de revenus,
- Une recherche active de subventions,
- Une maîtrise des charges de fonctionnement.

2021 (en milliers d'€)	2022 (en milliers d'€)	2023 (en milliers d'€)	2024 (en milliers d'€)	EPARGNE
1 477	188	20	1 405	Epargne de gestion (Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement)
1 381	93	-90	1 239	Epargne brute = épargne de gestion - intérêts

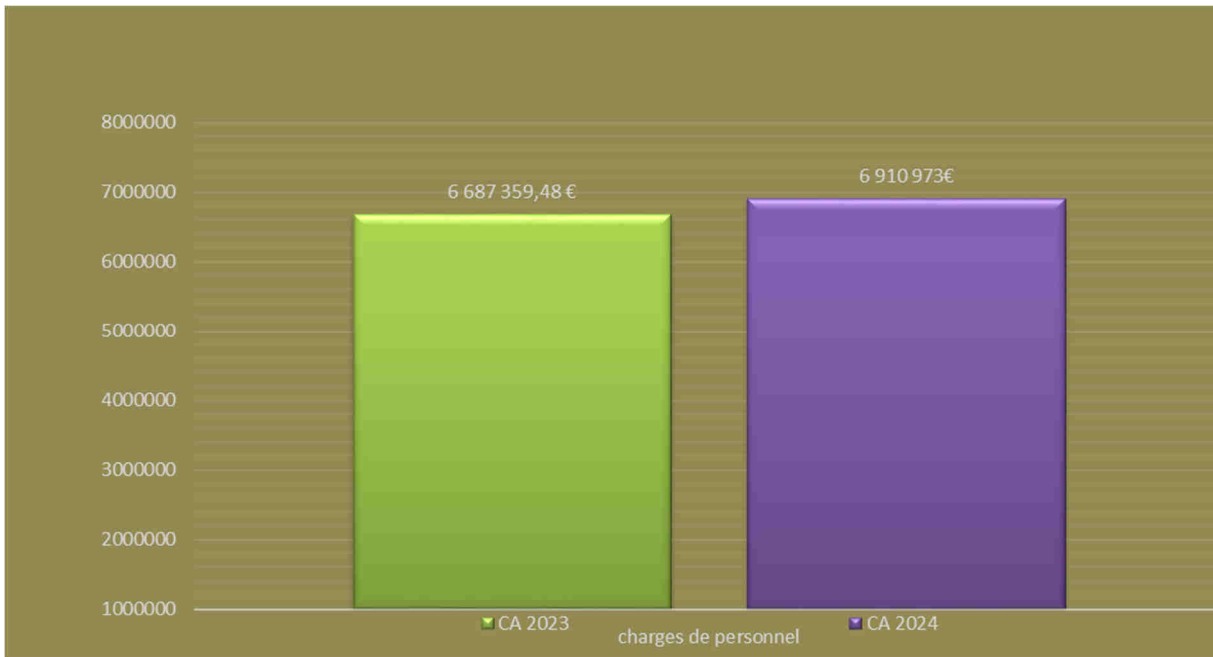
V. LE VOLET RESSOURCES HUMAINES

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport relatif au compte administratif, ce dernier contient une présentation rétrospective issue du dernier bilan social.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20250624-03-24-06-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

V-A L'évolution des dépenses de personnel

- Les charges de personnel



Les charges de personnel représentent 57.73 % des charges réelles de fonctionnement en 2024 contre 57.10 % en 2023 soit + 3.4 %.

Lors du vote du budget primitif 2024, la Ville avait anticipé une hausse des charges de personnel à hauteur de 2,39 %.

Le compte administratif fait apparaître une hausse réalisée de 3,4 %, soit un écart modéré par rapport aux prévisions initiales. Ce niveau reste inférieur à la moyenne nationale, les communes françaises enregistrant une augmentation de l'ordre de 4,4 % sur la même période.

Cet écart relatif entre prévision et exécution s'explique principalement par le caractère évolutif de certaines enveloppes budgétaires, notamment :

- les heures supplémentaires annuelles,
- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT),
- et certains ajustements liés aux besoins réels des services en cours d'année.

La Ville a ainsi su maîtriser la progression de sa masse salariale tout en maintenant un haut niveau de service public et en reconnaissant l'engagement des agents.

- La politique de gestion des Ressources Humaines

La Ville de Bessancourt s'engage pleinement en faveur d'une politique de gestion des Ressources Humaines tournée vers la qualité du service public et l'épanouissement professionnel de ses agents.

La collectivité affirme sa volonté de soutenir l'encadrement, de renforcer les compétences par le biais de formations ciblées, et de favoriser l'évolution professionnelle en interne. Elle œuvre également à promouvoir

une culture de l'égalité, où chacun peut trouver sa place et contribuer activement aux projets collectifs de la Ville.

Par ailleurs, Bessancourt accorde une attention particulière à la prévention des risques professionnels et au développement de la qualité de vie au travail, dans une logique d'amélioration continue des conditions d'exercice.

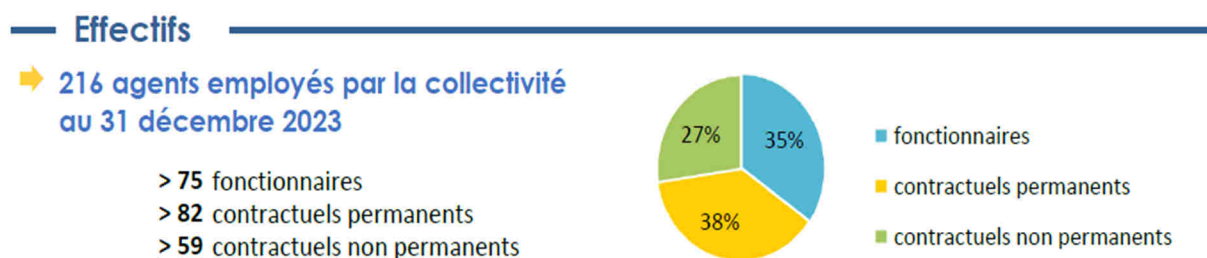
Cette démarche s'est concrétisée en 2024 par la signature de deux conventions avec le CIG :

- La désignation d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI), chargé d'accompagner la Ville dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail,
- L'intervention d'un conseiller de prévention, qui assiste la collectivité dans la mise en œuvre des dispositions relatives au bien-être au travail, conformément à la législation en vigueur.

Ces engagements traduisent la volonté de la commune de bâtir une fonction publique locale plus sûre, plus équitable et plus valorisante pour l'ensemble de ses agents.

RSU 2023, adopté au conseil municipal du 12 décembre 2024 :

1/ Les effectifs



Il s'agit de l'ensemble des agents ayant été rémunérés au moins une journée entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Si la part d'agents non permanents semble élevée, il convient de rappeler que les contractuels non permanents correspondent à des emplois saisonniers liés à un accroissement temporaire d'activité, ou à des vacations (cas sur certains agents d'entretien ou dans le secteur de l'animation pendant les congés pour les ALSH, ou encore, de l'aide aux devoirs).

Au 31 décembre 2023, il y a donc 157 agents permanents sur la collectivité.

Cet effectif est relativement stable par rapport à 2022, où l'effectif d'agents permanents était de 151.

Sur les 157 agents permanents, les équivalents temps plein rémunérés sont de 147. Bessancourt se situe dans la moyenne des villes de même strate selon les données sociales issues des RSU transmis au CIG Grande Couronne.

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 147,11 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 72,68 fonctionnaires
- > 60,77 contractuels permanents
- > 13,66 contractuels non permanents

267 740 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	9,66 ETPR
Catégorie B	17,22 ETPR
Catégorie C	106,57 ETPR

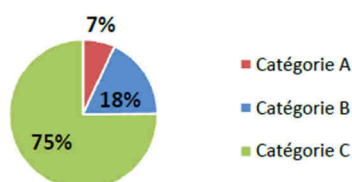
Composition des effectifs des agents permanents

Caractéristiques des agents permanents

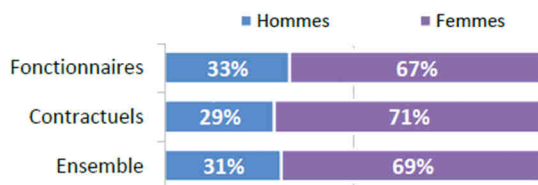
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	28%	16%	22%
Technique	39%	38%	38%
Culturelle	4%	13%	9%
Sportive		2%	1%
Médico-sociale	13%	12%	13%
Police	3%		1%
Incendie			
Animation	13%	18%	16%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	34%
Adjointes d'animation	15%
Adjointes administratifs	14%
Assistants d'enseignement artistique	7%
ATSEM	7%

La ville de Bessancourt se situe dans la moyenne des villes de même strate en Ile-de France affiliées au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne.

Pour ce qui est de la répartition par filière des villes de même strate, la filière technique arrive en tête. Elle est pour autant légèrement en dessous des tendances des autres villes où la filière technique représente 47% des agents permanents.

Le taux de féminisation des emplois est, quant à lui, plus élevé que le taux moyen des autres villes (63 %). Cette forte proportion des femmes s'explique par le fait que la ville a, en régie, un établissement d'accueil des jeunes enfants, des agents d'entretien et des ATSEM qui sont des postes essentiellement occupés par des femmes. Le taux de féminisation est aussi important dans les postes de direction de la ville.

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

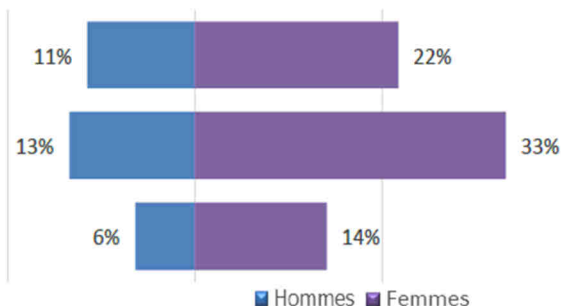
Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,77
Contractuels permanents	38,11
Ensemble des permanents	42,72
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	35,47

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

A Bessancourt, l'âge moyen des agents est de 42.72 ans contre 46.78 en moyenne dans les villes de strates similaires.

2/ Budget et Rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 59,77 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	11 186 805 €	Charges de personnel*	6 686 489 €	➔	Soit 59,77 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	4 162 031 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	762 019 €	339 691 €
IFSE :	671 775 €	
CIA :	74 363 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	81 637 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	15 814 €	
Supplément familial de traitement :	41 179 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

La part des charges de personnel est plus importante que dans les villes de strates similaires qui représente en moyenne 56.81 %.

Il ressort des données sociales du CIG que la rémunération des agents de Bessancourt est plus élevée que la moyenne des villes de strates similaires toutes catégories confondues et tous statuts confondus.

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	57 346 €	54 519 €	s	33 231 €	33 476 €	26 327 €
Technique			s		29 823 €	26 203 €
Culturelle			33 883 €	s	s	s
Sportive				27 397 €		
Médico-sociale	48 575 €	s	s	s	26 204 €	25 680 €
Police					40 889 €	
Incendie						
Animation			40 133 €		29 329 €	26 409 €
Toutes filières	51 803 €	52 136 €	36 146 €	34 433 €	30 756 €	26 143 €

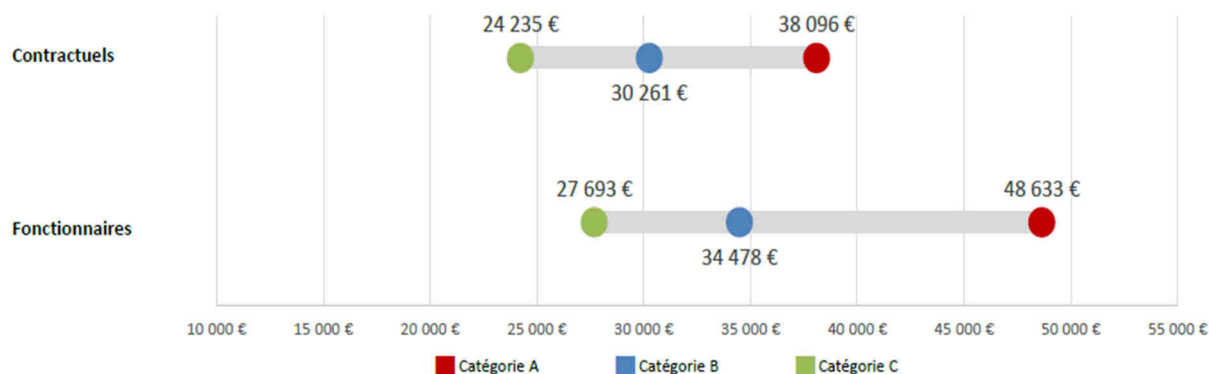
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Salaire moyen brut annuel d'un agent de catégorie C contractuel : 26143 contre 24235 pour les autres villes.

Salaire moyen d'un agent de catégorie C titulaire : 30 756 contre 27693 pour les autres villes.

Graphique indiquant le montant moyen des rémunérations par catégorie des agents permanents des villes de strate similaire

● Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents



Il convient de moduler aussi le différentiel de salaire sur les agents de catégorie A. Les effectifs de cadre comportent des agents positionnés pour les fonctionnaires sur des grades d'attaché principal. En ce qui concerne les contractuels, il s'agit des emplois de Direction générale.

Il convient également de préciser que la part du régime indemnitaire (IFSE et CIA) représente 18 % du montant de la rémunération des agents, contre 14% en moyenne pour les autres villes. Cela démontre que le niveau de rémunération à Bessancourt est bien positionné par rapport aux autres villes de même strate. C'est un moyen de fidéliser les agents.

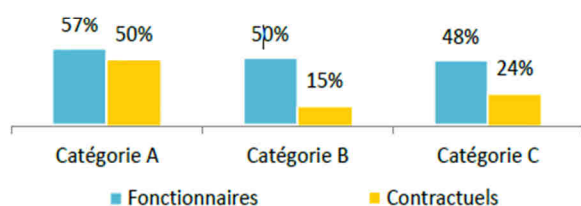
3/ Evolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- ➔ 1 lauréat d'un examen professionnel nommé
- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle
- ➔ 44 avancements d'échelon et 9 avancements de grade

4/ La formation professionnelle

- ➔ En 2023, 35,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour
- ➔ 189 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023

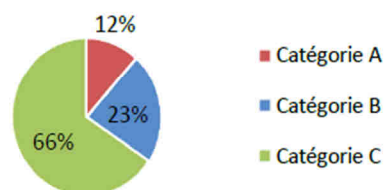


- ➔ 66 622 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	58 %
Frais de déplacement	6 %
Autres organismes	36 %

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,2 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	100%
-------	------

Dans le secteur de la formation professionnelle, Bessancourt a dépensé plus de 66 000 euros contre 58 000 euros en moyenne sur les autres villes. Pourtant, le taux d'agents ayant bénéficié de formation est en dessous du taux moyen qui est de 45%. C'est un point à travailler. Il s'explique en partie par le fait que la ville a souhaité mettre l'accent sur la formation des équipes pédagogiques de la MDPE dans le cadre d'un projet de territoire CTG et sur la formation au CACES d'agents des services techniques. Le renforcement des formations vers l'ensemble des agents est un axe de travail et d'amélioration. Le nombre de jours moyen de formation est de 1.2 contre 1.6 en moyenne pour les villes de strate similaire.

5/ Absentéisme

➡ En moyenne, 19,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 10,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

Le nombre de jours d'absences en moyenne est plus élevé à Bessancourt que dans les autres villes de strates similaires. Les villes enregistrent une durée moyenne de 17 jours d'absence pour les fonctionnaires et 7 pour les contractuels.

Cette durée est à moduler à Bessancourt, car certains agents sont absents sur de longue période, ce qui vient biaiser la moyenne.

Par ailleurs, il faut noter que le taux d'absentéisme global est de 5.25 % contre 7,92% pour les autres villes. Cela indique que moins d'agents sont absents, mais ils le sont plus longtemps.

13 accidents du travail ont été déclarés en 2023 ce qui fait une moyenne de 6 accidents du travail pour 100 agents. Bessancourt est dans la moyenne des villes de sa strate qui est de 6.2. En revanche, la durée des arrêts pour accident du travail est plus longue. Elles sont en moyenne de 60 jours à Bessancourt contre 47 pour les autres villes.

6/ Prévention des risques professionnels

En 2023, la ville a adhéré au CIG pour les visites médicales des agents. Dans ce cadre, la mise en place du DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) sera réalisée.

D'autre part en 2024, une démarche a été initiée afin de contractualiser avec le CIG pour la mise en place de visites de sites avec des agents de prévention et d'inspection afin de mener des actions pour la prévention des risques.

CONCLUSION

Le compte administratif 2024 de la Ville de Bessancourt est conforme aux orientations budgétaires adoptées en début d'exercice, ainsi qu'aux prévisions inscrites dans le budget primitif 2024.

Malgré un contexte économique contraint, marqué par l'inflation, la hausse des coûts de l'énergie et la tension sur les prix des matières premières, la commune a su maintenir un niveau de service public constant et de qualité à destination des habitants.

Ce résultat est le fruit de choix budgétaires responsables et d'une gestion rigoureuse des deniers publics, permettant à la Ville de préserver sa capacité d'investissement tout en poursuivant ses engagements.

Parmi les projets structurants menés à bien, on soulignera, en particulier, la poursuite du programme de renaturation du centre-bourg, témoignant de la volonté municipale de concilier cadre de vie, transition écologique et aménagement durable du territoire.

Ce compte administratif illustre ainsi la capacité de la Ville à conduire ses politiques publiques dans un esprit de maîtrise budgétaire, d'adaptation et de résilience face aux enjeux actuels.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif 2024.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20250624-03-24-06-24-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025